

La chirurgie de transition *

Foire aux questions

Pour les personnes qui envisagent de subir une chirurgie en Ontario et les gens qui les soutiennent

Procédure d'évaluation et d'aiguillage pour l'approbation, par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « Ministère »), d'un financement dans le cadre de l'Assurance-santé de l'Ontario

Le 1er mars 2016, l'Assurance-santé de l'Ontario a modifié les critères pour le financement des chirurgies de transition afin qu'ils soient conformes aux normes internationalement acceptées pour la dysphorie de genre, qui sont établies par l'Association mondiale des professionnels pour la santé transgenre (WPATH). Ces modifications font maintenant en sorte que le personnel professionnel de la santé qualifié peut désormais évaluer les personnes en vue d'une chirurgie.

* Chirurgie de transition s'entend de plusieurs types d'interventions chirurgicales destinées aux personnes qui pourraient avoir recours à une transition de genre. On parle aussi de chirurgie de réattribution du genre (CRG), de chirurgie de confirmation du genre (CCG) or chirurgie affirmative du genre (CAG).

Qu'entend-on par prestataire de soins de santé qualifié en mesure de m'évaluer?

Par prestataire de soins de santé qualifié, on entend :

- personne exerçant la médecine
- personnel infirmier praticien
- personnel infirmier autorisé
- psychologue
- personne agréée et titulaire d'une maîtrise en travail social

Ces personnes peuvent obtenir leur qualification pour procéder à de telles évaluations :

- Auprès de Santé arc-en-ciel Ontario, de la WPATH ou de la conférence de la CPATH (Canadian Professional Association for Transgender Health)
- En travaillant dans un établissement de soins de santé offrant des soins de santé primaires en conformité avec les normes actuelles en matière de soins de la WPATH.

Les prestataires de soins doivent connaître les exigences particulières de la WPATH concernant les jeunes avec une dysphorie de genre.

La qualification est une auto-évaluation de la compétence, et la formation est fortement encouragée; le Ministère pourrait exiger des documents prouvant que la personne est effectivement qualifiée.

Quelle évaluation est nécessaire en appui à une chirurgie? Qui doit procéder à cette évaluation?

Le nombre d'évaluations en appui à une chirurgie (une ou deux) dépend de la chirurgie demandée.

L'évaluation d'appui fait partie du formulaire global pour l'approbation préalable exigé par le Ministère.

Les demandes pour des chirurgies qui auront lieu à l'étranger doivent être appuyées par une personne exerçant la médecine en Ontario.

Chirurgie au haut du corps (poitrine)

Une évaluation d'appui est exigée et doit être effectuée par une personne **qualifiée** membre du personnel médical ou du personnel infirmier praticien.

Chirurgie au bas du corps

(organes génitaux)

Deux évaluations d'appui sont exigées :

- Une évaluation effectuée par une personne **qualifiée** membre du personnel médical ou du personnel infirmier praticien

ET

- Une deuxième évaluation effectuée par une personne **qualifiée** membre du personnel médical ou du personnel infirmier praticien, un ou une psychologue ou une personne professionnelle du travail social et titulaire d'une maîtrise

Comment est traité le formulaire d'approbation préalable?

1. Votre personne professionnelle de la médecine ou membre du personnel infirmier praticien soumettra un formulaire d'approbation préalable au Ministère, lequel est disponible dans son site Web*. Ce formulaire explique les renseignements à fournir dans une évaluation d'appui et confirme que les critères de l'Assurance-santé de l'Ontario sont satisfaits.

* Vous pouvez accéder au formulaire en utilisant le fureteur Web Internet Explorer.

2. Le Ministère examinera le formulaire, vérifiera que les critères sont satisfaits et que le formulaire est dûment rempli.

3. Le Ministère enverra des avis concernant l'approbation du financement.

Comment vais-je être avisé de mon approbation?

Le Ministère vous enverra une réponse écrite confirmant le financement et l'enverra aussi à votre prestataire de soins de santé et à la personne qui réalisera la chirurgie.

La décision du Ministère est envoyée habituellement dans les 2 à 3 semaines suivant l'envoi de la demande.

Demande rejetée

Envoyez au Ministère tout renseignement manquant comme demandé, puis soumettez à nouveau votre demande

OU

Communiquez avec le Ministère par écrit afin de :

- demander une révision à l'interne de votre demande
- porter la décision en appel lors d'une audience auprès de la Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS)

Demande approuvée

Commencez à vous préparer à la chirurgie

Où puis-je subir ma chirurgie?

L'endroit où aura lieu votre intervention dépendra de :

- l'endroit où se trouve l'expertise chirurgicale
- l'endroit approuvé par le Ministère pour obtenir ce service (à l'extérieur de la province/du pays)

Les chirurgies ne sont pas toutes réalisées en Ontario.

Cela pourrait faire en sorte que :

- vous deviez vous rendre dans une autre province
- vous deviez aller à l'étranger pour avoir recours au service approuvé par le Ministère (voir les définitions)

Combien de temps vais-je attendre avant de subir ma chirurgie?

Demande rejetée

Si votre demande a été rejetée, vous pouvez envoyer au Ministère tout renseignement manquant comme demandé, puis soumettre à nouveau votre demande

OU

Vous pouvez communiquer avec le Ministère par écrit afin de :

- demander une révision à l'interne de votre demande
- porter la décision en appel lors d'une audience auprès de la Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS)

Demande approuvée

Une fois que vous aurez obtenu votre approbation, le temps d'attente dépendra de la liste d'attente de la personne professionnelle de la chirurgie qui réalisera l'intervention et de celle qui prévaut à la salle d'opération de l'hôpital.



Que couvre l'Assurance-santé de l'Ontario?

L'Assurance-santé de l'Ontario finance certaines chirurgies de transition. Avant la chirurgie, l'Assurance-santé de l'Ontario exige que les personnes déposent une demande d'approbation préalable. Cette approbation doit être reçue avant que la chirurgie ait lieu pour que le service soit couvert par l'assurance.

Une fois approuvé, le financement est valide pour une période de deux ans, ce qui veut dire que l'intervention doit avoir lieu dans un horizon de deux ans. Autrement, une nouvelle demande doit être déposée.

De multiples procédures chirurgicales peuvent être incluses dans un même formulaire, à condition qu'elles soient toutes réalisées par la même personne professionnelle de la chirurgie.

L'Assurance-santé de l'Ontario couvre :

L'évaluation en vue du traitement hormonal; le counseling; le séjour en clinique privée; et/ou les services approuvés par le Ministère dispensés à l'extérieur du Canada.

Ce que l'Assurance-santé de l'Ontario ne couvre pas?*



Liposuccion	Chirurgie de modification de la voix
Électrolyse	
Reconstruction du torse/masculinisation	Implants au menton, au nez, aux joues ou au fessier
Épilation au laser	Frais de voyages pour obtenir la chirurgie
Transplantations et implants capillaires	Féminisation ou masculinisation faciale
Rasage trachéal	

* L'Assurance-santé de l'Ontario ne finance pas les interventions réalisées aux seules fins de modifier l'apparence d'une personne (chirurgie esthétique).

Procédures chirurgicales financées par l'Assurance-santé de l'Ontario



Mastectomie*	Clitoroplastie
Augmentation mammaire**	Scrotoplastie
Phalloplastie	Métaoidioplastie
Implants testiculaires et/ou urétroplastie	Labioplastie
Vaginectomie	Salpingo-ovariectomie
Orchidectomie	Hystérectomie
	Vaginoplastie

* La mastectomie comprend le retrait de tissu mammaire et la reconstruction de la poitrine, ce qui implique le retrait de l'excédent de peau, la réduction et le repositionnement du mamelon et de l'aréole et la réduction des cicatrices sur la paroi thoracique.

** La mammoplastie d'augmentation est couverte lorsqu'aucune augmentation mammaire n'a eu lieu à la suite de 12 mois de traitement hormonal continu (à moins que les hormones soient contre.

Définitions

Dysphorie de genre

Se dit de l'inconfort et de la détresse qu'entraîne une disparité entre l'identité de genre d'une personne et son sexe attribué à la naissance (ainsi qu'avec le rôle associé à ce genre et/ou les caractéristiques principales et secondaires qui s'y rattachent). Seules certaines personnes de genre non conforme vivent une dysphorie de genre à un moment ou à un autre de leur vie.

Formulaire d'approbation préalable

Il s'agit du formulaire que votre prestataire de soins de santé remplira lorsque vous serez aiguillé(e) vers la chirurgie. Le Ministère analysera le formulaire afin d'établir si votre demande sera approuvée ou non pour la chirurgie. Ce formulaire comprend des renseignements généraux sur le traitement, le lieu où seront dispensés les services, les renseignements sur la personne ayant fait la demande, le nom de la personne professionnelle de la médecine ou de la personne membre du personnel infirmier, l'hôpital ou l'établissement de soins de santé proposé et toute demande pour un traitement à l'étranger.

Évaluation d'appui

Lettre confirmant que les normes de soins de la WPATH pour la chirurgie et que les critères de l'Assurance-santé de l'Ontario sont satisfaits, et qui est jointe au formulaire d'approbation préalable à titre d'information exigée.

Critère de l'Assurance-santé de l'Ontario

Les critères reposent sur le type de procédure chirurgicale (regroupés dans les catégories chirurgie génitale externe; hystérectomie, salpingo-ovariectomie, orchidectomie; mastectomie ou mammoplastie d'augmentation).

Chirurgie au bas du corps

Cette catégorie regroupe diverses procédures de modification génitale pouvant inclure le retrait des gonades ou des procédures de reconstruction génitale. Habituellement, une vaginoplastie est demandée par les femmes trans et une métaoïdioplastie ou une phalloplastie est demandée par les hommes trans, mais les personnes dont l'identité de genre se situe hors des genres binaires peuvent aussi demander de telles procédures.

Chirurgie au haut du corps

Pour les personnes de genre désigné féminin à la naissance, la chirurgie au haut du corps implique une double mastectomie et la construction d'un torse masculin. Pour les personnes de genre masculin désigné à la naissance, ce type de chirurgie est une augmentation mammaire, qui peut être demandée après 12 mois de traitement hormonal continu (à moins que les hormones soient contre-indiquées).

Définitions (suite)

Critères du Ministère pour l'extérieur du pays

Si une chirurgie est disponible en Ontario, les personnes ayant fait une demande auprès de l'Assurance-santé de l'Ontario ne sont pas admissibles à un financement pour une chirurgie à l'extérieur au pays. Pour les chirurgies réalisées et financées à l'extérieur du pays, les critères suivants doivent être satisfaits :

- Le service est accepté par la profession médicale en Ontario
- L'intervention est médicalement nécessaire
- Aucun service identique ou équivalent n'est réalisé en Ontario
- Un service identique ou équivalent est réalisé en Ontario, mais tout délai entraînerait un décès ou des dommages médicalement considérables et irréversibles aux tissus
- Le Ministère a négocié un prix pour le paiement pour des services assurés qui seront rendus à la suite d'une approbation écrite préalable
- Le service ne doit pas être de nature expérimentale

Acronymes

CAG – Chirurgie affirmative du genre

CAMH – Center for Addiction and Mental Health

CARSS – Commission d'appel et de révision des services de santé

CCG – Chirurgie de confirmation du genre

Clinique de CRG – Clinique de chirurgie reliée au genre

CPATH – Canadian Professional Association for Transgender Health

CRS – Chirurgie de réassignation sexuelle (termes utilisés par la WPATH et le MSSLD)

MSSLD – Ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « Ministère »)

OHIP – Ontario Health Insurance Plan (Assurance-santé de l'Ontario)

SAO – Santé arc-en-ciel Ontario

WPATH – World Professional Association of Transgender Health

Ressources pour l'accès et l'aiguillage

Prestataires de soins de santé qualifiés

- Santé arc-en-ciel Ontario
- Centre de toxicomanie et de santé mentale
- Assurance-santé de l'Ontario (<http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/srs/>)

Sources de financement

- Tableau des prestations de l'Assurance-santé de l'Ontario – Annexe D : http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/ohip/sob/physserv/sob_master20160401.pdf (en anglais seulement)
- Programme de subventions accordées aux résidents du Nord pour frais de transport à des fins médicales (frais de voyage et d'hébergement)
- Fonds privés/fonds personnels

Renseignements sur l'aiguillage pour une chirurgie de transition

- Santé arc-en-ciel Ontario
- Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH)

Ressources pour les procédures chirurgicales

- www.Transhealth.phsa.ca
Trans Care Surgery: A guide (en anglais seulement)
- www.vch.ca/transhealth
(en anglais seulement)
- www.rainbowhealthontario.ca

Ressources pour la formation

Si votre prestataire de soins de santé souhaite en savoir plus sur les possibilités de formation en vue de se qualifier, consultez :

www.rainbowhealth.wpengine.com/fr/connexion-sante-trans/